



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 038-213801053-20220711-22029-DE

SLOW



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PAYS VOIRONNAIS (2022-2026)

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Caf » ;
Et
- Le Département de l'Isère représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du... ;
Et
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais représenté par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 14/02/2022 Conseil d'administration du 7/02/2022, ci-après dénommé « le CIAS »
Et
- La commune de Biliou représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves PENET et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 20/05/2022;
Et
- La commune de Charancieu représentée par son Maire, Monsieur Christian GUTTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 25/05/2022 ;
Et
- La commune de Charavines représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUILLAUD BATAILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;
Et
- La commune de Charnècles représentée par son Maire, Madame Nadine REUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;
Et
- La commune de Chirens représentée par son Maire, Christine GUTTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;
Et
- La commune de Coublevie représentée par son Maire, Madame Adrienne PERVES....., dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;
Et
- La commune de La Buisse représentée par son Maire, Monsieur Dominique DESSEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;
Et
- La commune de La Murette représentée par son Maire, Madame Carole SERAYET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de La Sure en Chartreuse représentée par son Maire, Madame Virginie RIVIERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Massieu représentée par son Maire, Monsieur Roland BESSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 02/06/2022 ;

Et

- La commune de Merlas représentée par son Maire, Monsieur Denis GRANDPERRIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Moirans représentée par son Maire, Madame Valérie ZULIAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Montferrat représentée par son Maire, Monsieur Roland PERRIN-COCON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Réaumont représentée par son Maire, Monsieur MOREL PATRICK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Rives représentée par son Maire, Monsieur Julien STEVANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Aupre représentée par son Maire, Monsieur Patrick BUISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Blaise du Buis représentée par son Maire, Madame, Nathalie FAURE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Bueil représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LOCONTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 30/05/2022 ;

Et

- La commune de Saint Cassien représentée par son Maire, Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Etienne de Crossey représentée par son Maire, Madame Ghislaine PEYLIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 07/06/2022 ;

Et

- La commune de Saint Geoire en Valdaine représentée par son Maire, Madame Nathalie BEAUFORT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 19/05/2022 ;

Et

- La commune de Saint Jean de Moirans représentée par son Maire, Madame Laurence BETHUNE BOUTANTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Nicolas de Macherin représentée par son Maire, Monsieur Freddy REY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Saint Sulpice les Rivoires représentée par son Maire, Monsieur Marcel COLOMBIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 23/05/2022 ;

Et

- La commune de Tullins représentée par son Maire, Monsieur Gérard CANTOURNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Velanne représentée par son Maire, Monsieur Denis MOLLIERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune des Villages du lac de Paladru représentée par son Maire, Monsieur Denis CARRON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Voiron représentée par son Maire, Monsieur Julien POLAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Voissant représentée par son Maire, Monsieur Bruno CATTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Voreppe représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Et

- La commune de Vourey représentée par son Maire, Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques du territoire du Pays Voironnais

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 31 communes avec une population de 93 200 habitants. Elle s'est dotée en 2013 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui porte la politique d'action sociale définie « d'intérêt communautaire » par les élus communautaires.

Le territoire du Pays Voironnais se caractérise par son hétérogénéité avec sa ville-centre, Voiron, qui comptabilise 21 000 habitants, 4 pôles urbains et 26 communes périurbaines ou rurales. Sa localisation entre la Métropole Grenoble-Alpes, la capitale rhodanienne et Chambéry lui confère un positionnement stratégique au carrefour de trois pôles urbains régionaux structurants. Limitrophe à la métropole grenobloise, le Pays Voironnais est aussi entouré par six regroupements de communes au profil soit périurbain soit rural.



Le territoire du Pays Voironnais se décompose en trois parties :

- **la plaine de l'Isère au sud** où transitent les principales infrastructures de communication et qui offre de vastes espaces propices au développement économique,
- **les collines du Voironnais** qui accueillent un habitat riche et diversifié ainsi que la ville-centre, Voiron qui concentre un nombre important de services,
- **le Val d'Ainan, le lac de Paladru au nord et les contreforts de la Chartreuse** à l'est, réputés pour leur potentiel touristique et leur patrimoine.



Compétente en matière de transport d'agglomération du Pays Voironnais a développé un réseau de transport en commun, dont un réseau de transport à la demande (TàD) afin d'apporter une offre complémentaire dans les communes du nord moins bien desservies.

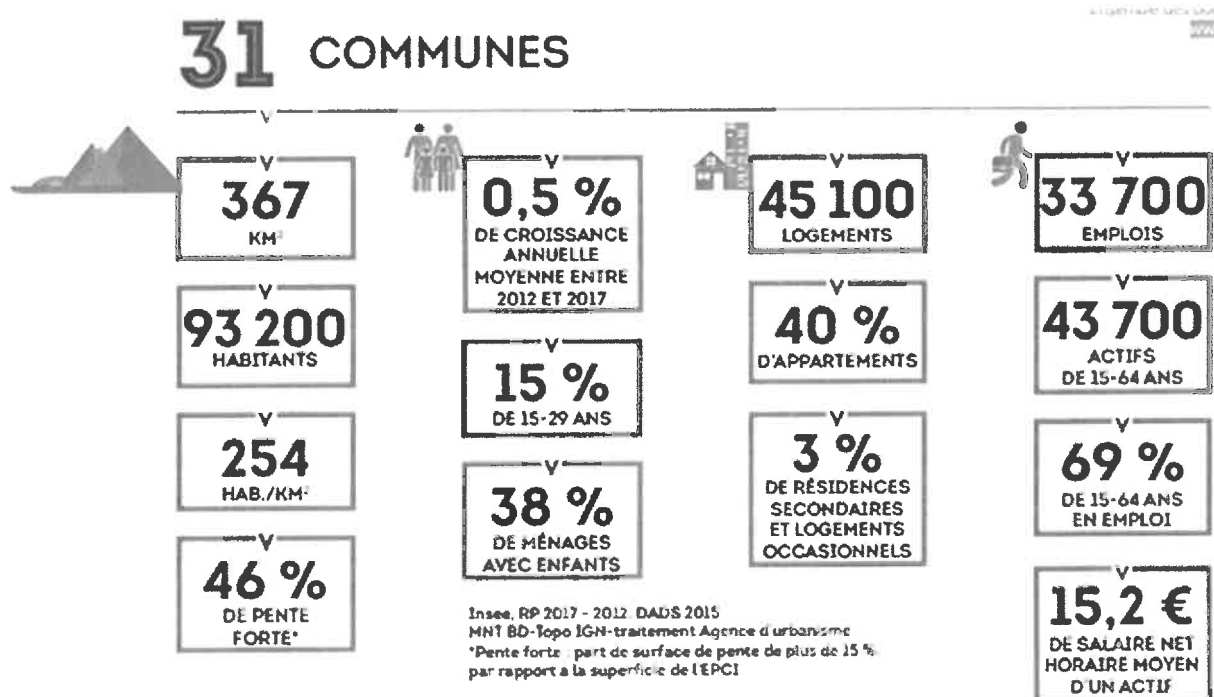
Ces lignes ont des horaires et des points d'arrêt définis par une fiche horaire mais fonctionnent sur réservation, au plus tard la veille avant 16h30.

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services

Une Analyse des Besoins Sociaux de la population du Pays Voironnais a été menée entre janvier 2021 et mars 2022, afin de recenser l'offre de service existante sur le territoire et d'identifier les besoins de la population afin de préconiser les actions à développer autour de 6 thématiques : la petite enfance ; l'enfance et la jeunesse ; la citoyenneté ; le vieillissement ; la précarité et l'isolement ; la santé et la santé mentale.

Élaborée à l'aide de données statistiques et des travaux menés lors de 12 ateliers de réflexion ayant réuni au total 275 participants (élus, professionnels, représentants de la société civile), cette Analyse des Besoins Sociaux se veut être un outil de pilotage politique afin de permettre aux différents acteurs (communes, intercommunalité, partenaires,...) de mieux répondre aux besoins des habitants.

> Portait synthétique de la population du Pays Voironnais :



- Chaque année, la population du Pays Voironnais augmente de 400 habitants ;
- Surreprésentation des familles monoparentales avec 3 600 familles, dont 1 sur 4 en situation de pauvreté ;
- Diminution du nombre de 20-24 ans plus importante qu'en Isère ;
- Plus de 11 000 personnes âgés de plus de 75 ans (une augmentation des plus de 85 ans plus marquée que sur les autres territoires en Isère), 40 % des personnes de plus de 80 ans vivent seules ;
- 2 900 personnes perçoivent le RSA et 9 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté.

> La petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité :

Les enfants de moins de 6 ans représentent 7 % de la population du Pays Voironnais, une population en légère baisse mais comparable à l'Isère. Les 6 à 10 ans représentent aussi 7 % de la population mais sont en hausse. Les 11 à 19 ans représentent quant à eux 11 % de la population.

L'offre de service d'accueil des enfants de moins de 3 ans :

L'offre d'accueil collectif sur le territoire est supérieure à la moyenne française, mais est surtout concentrée dans le sud du Pays Voironnais. Soit 17 places en crèche pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 14,4 en 2014.

Le territoire du Pays Voironnais compte également 7 Relais Assistants Maternels (RAM) qui sont des lieux ressources pour les 554 assistants maternels qui proposent un total de 1 992 places, soit 65 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Un nombre conséquent malgré une importante baisse du nombre de professionnels (-360 depuis 2014).

Malgré une capacité d'accueil globale satisfaisante, il apparaît le besoin d'adapter l'offre aux contraintes des parents (horaires atypiques, mobilités domicile-travail, proposer une offre adaptée aux familles précaires...). Les assistants maternels expriment aussi le besoin de se regrouper en Maison d'Assistants Maternels pour rompre leur isolement.

Le soutien à la parentalité

Un fort besoin de soutien à la parentalité se fait ressentir notamment auprès des familles monoparentales ou en difficultés sociales, ainsi qu'auprès des familles dont un enfant est porteur de handicap. D'importantes avancées ont eu lieu, le territoire compte désormais 6 Lieux d'Accueil Enfants Parents (contre 3 LAEP en 2014), mais cette offre reste toutefois concentrée dans le sud du territoire et limitée aux moins de 6 ans. Il apparaît notamment le besoin de multiplier les temps de rencontre avec les familles, de développer les partenariats entre les structures de soutien à la parentalité et les écoles.

L'offre socio-éducative

Le territoire propose une offre d'équipements diversifiés (Centre social, MJC, associations) et de qualité. De nombreuses communes proposent un accueil périscolaire et 14 accueils de loisirs sont recensés. En revanche, l'offre d'accueil des plus de 12 ans est plus limitée. Les principaux besoins repérés sont le soutien à la parentalité des parents d'enfants de 6 à 16 ans, le besoin de renforcer l'offre de soutien psychologique des jeunes et de leurs parents, celui d'améliorer l'accès à l'offre de prévention jeunesse et de mieux prévenir les conduites à risque et les usages du numérique.

> Le vieillissement, la précarité, l'isolement :

Les personnes âgées de + de 65 ans représentent 19% de la population et leur effectif augmente de +3,1 % par an. Ces chiffres permettent de prendre la mesure du défi que pose au territoire le vieillissement de la population.

Le Pays Voironnais dispose aujourd'hui de nombreux outils et dispositifs pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou leur accueil, notamment avec la présence d'un service d'aide à domicile bien implanté et de résidences autonomie permettant de rompre l'isolement.

Côté soutien aux aidants, le Pays Voironnais dispose à ce jour de différentes possibilités pour répondre à une diversité de situations : accueils de jour, espaces partagés, hébergement temporaire.

Mais il apparaît notamment un manque de lisibilité des dispositifs existants, un déséquilibre de l'offre entre les zones urbaines et rurales et le besoin d'un accompagnement des aidants familiaux. La prévention de l'isolement et la nécessité de disposer d'une offre de logements adaptés sont aussi ressorties comme points d'amélioration.

> La santé, la santé mentale :

En termes d'offre, le territoire du Pays Voironnais est globalement bien doté en professionnels de santé et ressources hospitalières. Toutefois les acteurs libéraux de la santé sont essentiellement concentrés dans les communes urbaines du sud du territoire et il manque de généralistes et de certains spécialistes (dentistes, orthophonistes,).

Malgré une offre en santé mentale développée (CMP, hôpital de jour..), on note une offre psychiatrique hospitalière insuffisante face aux besoins, peu de psychiatres libéraux et un manque de places en structure notamment en pédopsychiatrie.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet stratégique est établi à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais servant de diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire du Pays Voironnais via l'Analyse des Besoins Sociaux conduite de mai 2021 à mars 2022 (Annexe 1) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des orientations stratégiques permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3). Cette annexe sera travaillée ultérieurement en cours de convention et pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle si besoin.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants sur le territoire du Pays Voironnais et notamment le Contrat de Ville dont le périmètre de couverture est limité aux quartiers d'habitat social de Brunetière et Baltiss à Voiron et Bourg Vieux à Voreppe.

Cette articulation est prolongée par les autres dispositifs éducatifs mis en œuvre sur le Pays Voironnais tels que le Programme de Réussite Educative géré au niveau intercommunal par le CIAS du Pays Voironnais ou les Projets Educatifs de Territoire pour lesquels la réflexion est engagée au niveau communal.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**→ Les champs d'intervention de la CAF :**

En matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, les interventions de la Caf sur les 31 communes de la Communauté du Pays Voironnais ont pour finalité de :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale** :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement** :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

→ Les champs d'intervention du Département de l'Isère :

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois. A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.

Le Schéma enfance famille 2020-2024 compte 5 objectifs stratégiques (déclinés en 32 fiches actions) :

- 1 Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles, et repérer les situations de fragilité.
- 2 Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles, et de leur environnement.
- 3 Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
- 4 Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
- 5 Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

Le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) à destination des jeunes de 12-25 ans permet de :

- 1 Promouvoir la citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes.
- 2 Rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents, leur insertion.
- 3 Observer l'état de la jeunesse iséroise et coordonner l'action jeunesse du Département en coordination avec les autres acteurs.

La Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) favorise le Département à :

- 1 Renforcer, développer et structurer le partenariat entre le Département et la commune.
- 2 Soutenir, consolider et faire émerger les projets innovants dans le champ du social.

→ **Les champs d'intervention du CIAS du Pays Voironnais**

Le CIAS du Pays Voironnais développe des services et met en place des actions au niveau intercommunal pour répondre à des besoins repérés sur le territoire. L'action intercommunale du CIAS vise aujourd'hui à :

- **Disposer d'un observatoire social intercommunal :**
 - mise à jour régulière de données statistiques
 - pilotage de l'analyse des besoins sociaux
- **Formaliser et coordonner des politiques publiques contractuelles dans un objectif de cohérence territoriale à partir de l'observatoire social intercommunal**
 - pilotage et coordination de la Convention Territoriale Globale
 - pilotage et coordination du Contrat Local de Santé
 - pilotage et coordination du Conseil Local de Santé Mentale
- **Soutenir les acteurs de proximité dans les champs de l'enfance, la jeunesse, la prévention et la santé :**
 - aide en ingénierie auprès des communes et des associations (aide au montage de projet, recherche de financement) ;
 - animation de réseaux de professionnels (directeurs des accueils de loisirs, animateurs jeunesse, coordonnateurs des temps périscolaires, prévention des conduites à risques des jeunes, groupe clinique de psychologues, collectif sur les violences intrafamiliales...)
 - organisation de formations, temps d'échanges et mutualisation d'outils afin de permettre une montée en compétence des acteurs locaux (professionnels, élus, bénévoles) et favoriser une culture commune ;
 - pilotage d'actions dites transversales et d'intérêt communautaire selon un principe de subsidiarité, venant en renfort des actions locales (sensibilisation des familles sur les usages du numérique *#Balance ton écran*, prévention du suicide, promotion de la santé environnement auprès du public jeunes,...).
- **Intervenir directement auprès des publics fragiles dans un objectif de prévention :**
 - accompagnement psychologique des adolescents et de leurs parents dans le cadre du point d'accueil et d'écoute jeunes « Parol'Ecoute Jeunes » dédié aux 13-21 ans ;
 - pilotage du Programme de Réussite Educative permettant d'intervenir dans chaque commune avec un accompagnement global (santé, scolaire, familles, social) et personnalisé au regard des besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune et de sa famille, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire ;
 - pilotage d'actions groupales de prévention auprès des jeunes (prévention du décrochage scolaire, du mal-être, du harcèlement entre jeunes,...) ;
 - travail de prévention et d'aller vers les jeunes en déviance ou en voie de marginalisation et leurs familles dans le cadre de l'animation de prévention confiée au Codase ;
 - financement de chantiers éducatifs et de l'Ecole de la 2ème chance pour des jeunes en rupture scolaire permettant de remettre un cadre éducatif et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
 - gestion d'un Centre de santé sexuelle (ex Centre de Planification et d'Éducation Familiale) : lieu d'accueil et de soin confidentiel et gratuit pour les moins de 21 ans permettant le développement d'une politique d'éducation et de promotion de la santé pour tous sans discrimination ;
 - gestion du dispositif de sport santé sur ordonnance « Prescri'Bouge » destiné aux personnes âgées atteintes d'une maladie chronique et éloignées de la pratique d'activité physique.
- **Promouvoir la participation citoyenne et l'inclusion sociale de l'usager-habitant**
 - participation des usagers et des habitants dans les projets et actions en développement (prévention du suicide, déstigmatisation des maladies psychiques, appel aux dons sur la précarité menstruelle, promotion de la santé-environnement,...).

- **Soutenir les associations à vocation intercommunale act**
(épicerie sociale et solidaire, accueil de jour Le Rigodon,...)
- **Soutenir l'autonomie des personnes âgées et handicapées**
 - gestion d'un service d'aide et de soin à domicile
 - gestion d'une Résidence autonomie
 - animation d'un lieu ressources dédié au maintien à domicile « INNOV'ADOM »

→ Les champs d'intervention des communes :

Les communes sont compétentes en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Elles gèrent et co-financent soit en régie directe, soit via une association, soit à travers une délégation de service public les actions dans ces différents champs d'intervention (Cf Annexe 2 bis).

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

L'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire du Pays Voironnais de mai 2021 à mars 2022 a permis de dégager des enjeux et de proposer aux acteurs du territoire des pistes d'évolution pour répondre au mieux aux besoins identifiés :

> Concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité :

Les pistes d'évolution ressorties de l'Analyse des Besoins Sociaux :

- **Favoriser la régularité de l'offre de garde petite enfance et répondre aux besoins ponctuels des familles** notamment en insertion professionnelle ou isolées, ne trouvant pas de places en accueil collectif, cumulant les modes de garde ou avec des horaires de travail atypiques
- **Accompagner les professionnels sur l'accueil des enfants-jeunes en situation de handicap / à besoins particuliers** : Organiser des temps de formation des professionnels sur l'inclusion
- **Développer l'accès aux activités culturelles et de loisirs enfance jeunesse** : travailler sur la communication et faciliter l'accès
- **Constituer un réseau de professionnels petite enfance pour travailler sa cohérence et faciliter les transitions** (mutualiser les actions, ressources et recrutements, penser l'adaptation des horaires,...)
- **Renforcer le réseau de partenaires enfance jeunesse existant pour travailler l'interconnaissance et la coordination** entre les professionnels, les élus et les associations
- **Coordonner la prévention jeunesse et le repérage des jeunes à l'échelle des bassins de coopération** : renforcer les partenariats pour mettre en place des actions d'« aller-vers » et de prévention
- **Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité à des échelles de proximité**
- **Renforcer l'offre d'accompagnement à la parentalité** en améliorant la lisibilité des LAEP auprès des familles et en renforçant les actions des lieux d'accueil et d'écoute existants

> Concernant le vieillissement, la précarité, l'isolement :**Les pistes d'évolution ressorties de l'Analyse des Besoins Sociaux :**

- **Accompagner le maintien à domicile** avec pour objectif d'anticiper l'adaptation des logements au vieillissement et soutenir les services d'aide à domicile
- **Développer une offre de logements adaptés au vieillissement** : travailler des solutions de logement comme alternatives entre domicile et EHPAD (logements adaptés seniors, maisons intergénérationnelles...)
- **Développer / mutualiser l'offre de logements d'urgence** : travailler les mises à disposition de logements d'urgence par les communes (notamment dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales) et penser des alternatives pour répondre à une demande croissante
- **Développer des solutions de mobilité à destination des personnes âgées isolées / non véhiculées** : mettre en commun des véhicules de transport seniors entre structures et renforcer le service de transport à la demande
- **Renforcer l'information aux communes sur les dispositifs et procédures d'accompagnement social, travailler l'accès aux droits et au numérique pour les personnes âgées/ précaires / isolées**
- **Développer des activités pour prévenir l'isolement des personnes à la retraite**
- **Accompagner les aidants familiaux pour les sortir de leur isolement** : sensibiliser et accompagner les familles sur la perte d'autonomie et sur le rôle des aidants

> Concernant la santé, la santé mentale :**Les pistes d'évolution ressorties de l'Analyse des Besoins Sociaux :**

- **Penser une stratégie d'accueil de médecins pour renforcer l'offre de santé de proximité**
Compléter l'offre de santé existante pour anticiper et répondre aux besoins de proximité des soins (enjeu du recrutement de médecins)
Développer les solutions permettant le regroupement des professionnels de santé (centres de soins, Maison de Santé pluriprofessionnelle)
- **Créer des lieux ressources, d'information et d'entraide sur la santé mentale**
Proposer des points d'accueil et d'écoute pour favoriser les temps d'échange collectifs et l'aide au répit sur la santé mentale en créant par exemple des groupes de parole entre usagers fondés sur la paire-aidance (café des aidants, groupe d'entraide mutuelle,...)
- **Faciliter l'accès aux soins en incluant les personnes vulnérables / peu mobiles** : proposer des services mobiles de santé pour « aller vers » et faciliter la prise en charge financière des soins
- **Développer des actions de prévention sur les thématiques santé, sport et alimentation** : sensibiliser sur les enjeux de la pratique sportive et de l'alimentation en ciblant les personnes précaires / vulnérables / personnes âgées
- **Soutenir et développer les partenariats entre professionnels de santé** dans l'objectif notamment de favoriser la continuité des parcours de santé

Ces orientations qui ressortent de l'Analyse des Besoins Sociaux seront travaillées avec l'ensemble des signataires de la présente convention. Elles pourront donner lieu à de nouvelles actions ou au renforcement d'actions existantes. Elles pourront aussi être complétées par d'autres orientations stratégiques selon le souhait des signataires de la présente convention.

Les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la jeunesse sont au premier plan du partenariat privilégié de la Convention Territoriale Globale dans le cadre du partenariat avec la CAF de l'Isère. Les autres thématiques pourront être travaillées en lien avec le Département et d'autres partenaires.

L'ensemble des orientations stratégiques et des actions qui en découlent seront donc travaillées en cours de convention et seront l'objet de l'Annexe 3.

Les Annexes 2 et 3 ont vocation de préciser les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Isère, le Département de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais et chacune des 31 communes de la Communauté du Pays Voironnais s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat Enfance et Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 5 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques,...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage CTG transversal. Ce comité est composé de représentants de la Caf de l'Isère, du Département de l'Isère, du CIAS du Pays Voironnais et de chaque commune du territoire du Pays Voironnais.

Animée par la Chargée de coopération CTG au sein du CIAS du Pays Voironnais au service de l'ensemble des communes, cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

En outre, à l'échelle des bassins de coopération, les communes pourront mettre en place un comité de pilotage local composé d'une ou plusieurs communes. Le pilotage et l'animation de ces comités de pilotage seront assurés par la Commune avec le soutien de la Caf de l'Isère et du CIAS du Pays Voironnais.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation sont présentés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 11 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LES RECOURS**- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le...XX/XX/20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de l'Isère La Directrice	La Caf de l'Isère La Présidente
Florence DEVYNCK	Anne-Laure MALFATTO
Le Département de l'Isère Le Président	Le CIAS Le Président
Jean-Pierre BARBIER	Bruno CATTIN
Commune de Biliou Le Maire	Commune de Charancieu Le Maire
Jean-Yves PENET	Christian GUTTIN
Commune de Charavines Le Maire	Commune de Charnècles Le Maire
Bruno GUILLAUD BATAILLE	Nadine REUX

Commune de Chirens Le Maire	Commune de Coublevie Le Maire
Christine GUTTIN	Adrienne PERVES
Commune de La Buisse Le Maire	Commune de La Murette Le Maire
Dominique DESSEZ	Carole SERAYET
Commune de Sure en Chartreuse Le Maire	Commune de Massieu Le Maire
Virginie RIVIERE	Roland BESSON
Commune de Merlas Le Maire	Commune de Moirans Le Maire
Denis GRANDPERRIN	Valérie ZULIAN
Commune de Montferras Le Maire	Commune de Réaumont Le Maire
Roland PERRIN-COCON	Patrick MOREL
Commune de Rives Le Maire	Commune de Saint Aupre Le Maire
Julien STEVANT	Patrick BUISSON
Commune de Saint Blaise du Buis Le Maire	Commune de Saint BUEIL Le Maire
Nathalie FAURE	Jean-Pierre LOCONTE

Commune de Saint Cassien Le Maire Henri HAUMESSER	Commune de Saint Etienne de Crossey Le Maire Ghislaine PEYLIN
Commune de Saint Geoire en Valdaine Le Maire Nathalie BEAUFORT	Commune de Saint Jean de Moirans Le Maire Laurence BETHUNE BOUTANTIN
Commune de Saint Nicolas de Macherin Le Maire Freddy REY	Commune de Saint Sulpice des Rivoires Marcel COLOMBIN
Commune de Tullins Le Maire Gérald CANTOURNET	Commune de Velanne Le Maire Denis MOLLIERE
Commune de Voiron Le Maire Julien POLAT	Commune des Villages du lac du Paladru Le Maire Denis CARRON
Commune de Voissant Le Maire Bruno CATTIN	Commune de Voreppe Le Maire Luc REMOND
Commune de Vourey Le Maire Fabienne BLACHOT-MINASSIAN	

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID : 038-213801053-20220711-22029-DE

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

VOIRON

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA communal LE PARC	VOIRON
MA communal LE COLOMBIER (en QPV)	VOIRON
MA communal LA CROIX MORIN	VOIRON
LAEP	
LAEP communal LA COURTE ECHELLE	VOIRON
RPE	
RPE communal	VOIRON
ALSH	
AL EXTRA COMMUNAL (organisé à Chirens dans les locaux de la ville)	VOIRON
AL PERI COMMUNAL (organisé à Chirens dans les locaux de la ville)	VOIRON
AL ADOS COMMUNAL DE VOIRON	VOIRON
AL PERI COMMUNAL VOIRON	VOIRON
SEJOURS NON ACCESSOIRES (organisés par la ville de voiron)	VOIRON

VOREPPE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA Municipal EVE	VOREPPE
LAEP	
LAEP CCAS LA PETITE PLANETE	VOREPPE
RPE	
RPE municipal	VOREPPE
ALSH	
AL ADOS MJC DSP DE VOREPPE	VOREPPE
AL PERI IFAC DSP DE VOREPPE	VOREPPE
AL EXTRA IFAC DSP DE VOREPPE	VOREPPE
LUDOTHEQUE	
LUDOTHEQUE communal DE VOREPPE	VOREPPE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

SLOW

ID : 038-213801053-20220711-22029-DE

CHIRENS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
AI PERI Commune de Chirens	CHIRENS

LA BUISSE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	
RPE associatif l'Envol (co-financé par St Etienne de Crossey, Coublevie, La buisse)	COUBLEVIE
ALSH	
AI PERI Commune de la Buisse	LA BUISSE
AL EXTRA MJC La Buisse	LA BUISSE
AL PERI MJC La Buisse	LA BUISSE

RIVES

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA communal LA RIBAMBELLE	RIVES
LAEP	
LAEP associatif LE PETIT PRE (co-financé par Rives et Moirans)	Moirans
RPE	
RPE associatif AIPE (co-financé par Rives Moirans, St Jean de Moirans, La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle)	Moirans
ALSH	
AL EXTRA MJC RIVES Co-financé par Rives, La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle	RIVES
AL PERI COMMUNE DE RIVES	RIVES
AL PERI MJC RIVES	RIVES
AL ADOS MJC RIVES	RIVES
LUDOTHEQUE	
LUDOTHEQUE communale DE RIVES	RIVES

MOIRANS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
CR FAMILIALE associatif LA BALANCELLE (co- financé par Moirans)	MOIRANS
MA associatif LA BALANCELLE (co- financé par Moirans)	MOIRANS
JE associatif LA BALANCELLE (co- financé par Moirans)	MOIRANS
LAEP	
LAEP associatif LE PETIT PRE (co-financé par Rives et Moirans)	MOIRANS
RPE	
RPE associatif AIPE (co- financé par Rives Moirans, St Jean de Moirans, La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle)	MOIRANS
ALSH	
AL EXTRA DSP LEO LAGRANGE MOIRANS	MOIRANS
AL ADOS COMMUNE DE MOIRANS	MOIRANS
AL PERI DSP LEO LAGRANGE MOIRANS	MOIRANS
LUOTHEQUE	
LUOTHEQUE DSP Léo Lagrange Moirans	MOIRANS

SAINT JEAN DE MOIRANS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA associatif LES PTITS LOUPS (co-financé par St Jean de Moirans)	ST JEAN DE MOIRANS
RPE	
RPE associatif AIPE (co-financé par Rives Moirans, St Jean de Moirans, La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle)	ST JEAN DE MOIRANS
ALSH	
AL PERI MPT LA MIREBELLE (co-financé par St Jean de Moirans)	ST JEAN DE MOIRANS
AL EXTRA MPT LA MIREBELLE (co-financé par St Jean de Moirans)	ST JEAN DE MOIRANS
AL PERI COMMUNAL ST JEAN DE MOIRANS (co-financé par St Jean de Moirans)	ST JEAN DE MOIRANS
AI ADOS MPT LA MIREBELLE (co-financé par St Jean de Moirans)	ST JEAN DE MOIRANS

SAINT ETIENNE DE CROSSEY
SAINT NICOLAS DE MACHERIN
SAINT AUPRES

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA associatif LES ZEBULONS (co-financé par St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin, St Aupres)	St ETIENNE DE CROSSEY
RPE	
RPE associatif l'Envol (co-financé par St Etienne de Crossey, Coublevie, La buisse)	COUBLEVIE
ALSH	
AL EXTRA associatif AEJ ST ETIENNE DE CROSSEY (co-financé par St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupres)	ST ETIENNE DE CROSSEY
AL PERI associatif AEJ ST ETIENNE DE CROSSEY (co-financé par St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupres)	ST ETIENNE DE CROSSEY
AL ADOS associatif AEJ ST ETIENNE DE CROSSEY (co-financé par St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupres)	ST ETIENNE DE CROSSEY
LUDOTHEQUE	
LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE AEJ CROSSEY (co-financé par St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupres)	ST ETIENNE DE CROSSEY

COUBLEVIE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA associatif l'ENVOL (co-financé par Coublevie)	COUBLEVIE
LAEP	
LAEP BULLE DE JEUX associatif porté par l'Envol, co-financé par Coublevie)	COUBLEVIE
RPE	
RPE associatif l'Envol (co-financé par St Etienne de Crossey, Coublevie, La buisse)	COUBLEVIE
ALSH	
AL EXTRA associatif LEO LAGRANGE	COUBLEVIE
AL PERI associatif LEO LAGRANGE	COUBLEVIE

TULLINS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA CCAS de Tullins le Floréal	TULLINS
MA CCAS de Tullins la Maison de la petite enfance	TULLINS
LAEP	
LAEP CCAS de Tullins le Petit Pont	TULLINS
RPE	
RPE CCAS de Tullins	TULLINS
ALSH	
AL EXTRA MJC DE TULLINS	TULLINS
AL PERI MJC DE TULLINS	TULLINS
AL ADOS MJC DE TULLINS	TULLINS
AL PERI Communal	TULLINS

CHARAVINE
VILLAGES DU LAC PALADRU
MONTFERRAT
BILIEU

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA COMMUNAL Village de Paladru	PALADRU
MC COMMUNAL Charavines	CHARAVINES
RPE	
RPE communal du village du lac de Paladru Co-financé par Charavines, Montferrat, Bilieu, Villages du lac de Paladru	PALADRU
ALSH	
AL EXTRA COMMUNE DE CHARAVINES	CHARAVINES
AL ADOS locoactive	VILLAGE DU LAC DE PALADRU

Bassin de LA VALDAINE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
BB bus associatif ADMR Co-financé par Voissant, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Merlas, Saint Geoire en Valdaine, Saint Bueil et Massieu	SAINT GEOIRE EN VALDAINE
RPE	
RPE de la Valdaine géré par la commune de St Geoire en valdaine et Co financé par Voissant, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Merlas, Saint Geoire en Valdaine, Saint Bueil, Massieu et Chirens	SAINT GEOIRE EN VALDAINE
ALSH Association enfance et loisirs en Valdaine AELV Cofinancé par Voissant, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Merlas, Saint Geoire en Valdaine, Saint Bueil, Massieu et Chirens	SAINT GEOIRE EN VALDAINE
AL EXTRA AELV	SAINT GEOIRE EN VALDAINE
AL PERI AELV	SAINT GEOIRE EN VALDAINE
AL EXTRA AELV	VELANNE
AL PERI AELV	VELANNE
AL PERI AELV	CHIRENS
AL EXTRA AELV	CHIRENS

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

SLOW

ID : 038-213801053-20220711-22029-DE

LA SURE EN CHARTREUSE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
AI PERI Commune de la SURE EN CHARTREUSE	SURE EN CHARTREUSE

La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
AL PERI et EXTRA association "les Petits potes" Co-financé par La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle	LA MURETTE
RPE associatif AIPE (co- financé par Rives Moirans, St Jean de Moirans, La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, Charnècle)	MOIRANS